



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 001-210102091-20221212-2022_44DEL-DE



N°44/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 décembre 2022

Date la convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 14

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Emelyne ETIENNE

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET – Emelyne ETIENNE - Nicolas BUGNOT – Pierre-Luc CHATAIGNON - Norbert GILBRIN - Kévin FAVRE -

Absents excusés : Thierry GUICHARD - Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir à Valérie LOUBET- Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents : Johann BRESSON - Helena REBOULET

Objet : **CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION AU COUT DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DE L'ANNAZ PAR LES COMMUNES SITUEES HORS PERIMETRE SCOLAIRE DU COLLEGE LE PARUTHIOL.**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Sud Gessien met le gymnase de l'Annaz, à la disposition du collège de Péron « le Paruthiol » afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves inscrits au collège.

Le SIVOS constate un nombre croissant d'élèves issu de communes hors de la carte scolaire, dont fait partie la commune de Léaz.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes hors SIVOS au coût de fonctionnement du gymnase, comme prévu à l'article 8 des statuts.

Les dépenses et les recettes prises en compte sont celles liées au fonctionnement du gymnase inscrites au budget primitif. Sont exclues par exemple les dépenses et recettes liées à ULIS, au RASED et au CMS, ainsi que celles liées aux emprunts et aux amortissements.

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul est celui communiqué par le collège à la rentrée de septembre N. La participation sera calculée en fonction du nombre d'élèves, un mémoire faisant apparaître le détail des frais ainsi que la liste nominative des élèves sera préalablement adressée à la commune.

La convention prend effet à la rentrée de septembre 2022. Elle conclue pour une durée illimitée tans que son objet subsistera

La commune n'étant pas membre au SIVOS de par la carte scolaire, il est proposé de revoir la participation moins les charges de fonctionnement (intérêts d'emprunt et amortissements).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 6 voix pour, 4 voix contre,

ACCEPTÉ la convention liant la commune de Léaz au SIVOS du Sud Gessien

MANDATE Madame la Maire pour signer la convention fixant les modalités de participation au cout de fonctionnement du gymnase de l'Annaz par les communes situées hors périmètre scolaire du collège le Paruthiol.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christine BLANC

